

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc siège en séance ordinaire, ce troisième jour du mois de mars deux mille vingt-cinq (3 mars 2025) à 19h00, au centre communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc. »

Sont présents à cette séance:

- Claude Mayrand, maire
- Michel Goudreault, conseiller
- Diane Rivard, conseillère
- André Bordeleau, conseiller
- Louis Tremblay, conseiller
- Claude Frigon, conseiller
- François Bruneau, conseiller

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

Assiste également à la séance: Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00), sous la présidence de Monsieur Claude Mayrand, maire et président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

AFFAIRES COURANTES

01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

03. CORRESPONDANCE

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2025-03 décrétant une dépense et un emprunt de 939 500\$ pour la mise en place de conduites en eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en aAiguilles
- 5.2 Adoption du règlement 2025-02 modifiant le Règlement 2024-11 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2025
- 5.3 Adoption du Règlement 2024-13 sur les droits de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- 5.4 Autorisation – avis d’assujettissement au droit de préemption – immeubles
- 5.5 Régie de transport en commun de Shawinigan (RTCS) - Transport adapté – Quote-part 2025
- 06. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 07. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Autorisation de signatures – MTQ – Travaux pont P-07401
 - 7.2 Adjudication – Achat d’une camionnette – service des Travaux publics
- 08. URBANISME**
 - 8.1 Adoption du premier projet de Résolution 2025-03-263 concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 2022-108, sur le lot 4 096 254, chemin de la Terrasse-des-Chutes
 - 8.2 Disposition d’une partie d’un lot - autorisation de signatures - notaire
 - 8.3 Adjudication - Offre de services professionnels – Madame Sandra Guilbert, consultante pour Guilbert urbanisme
- 09. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Association des propriétaires des lacs Gareau et Blanc – Contribution financière
- 11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS**
 - 11.1 Contribution financière au Camp du Lac Vert - camp de jour – été 2025
 - 11.2 Adjudication du contrat - Entretien des espaces fleuris année 2025
 - 11.3 Autorisation de signature – Protocole d’entente 2025-2029 - Moisson Mauricie / Centre-du-Québec et les organismes membres
- 12. AUTRES SUJETS**
- 13. PRÉSENCE À LA SÉANCE**
- 14. MENTION DES ÉLUS**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

AFFAIRES COURANTES

01. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

- 1.1 Approbation de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025

2025-03-254

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte l’ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025 en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2025-03-255

À ces causes, il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (6), que le procès-verbal de la séance ordinaire soit, et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

03. CORRESPONDANCE

01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

02. GOUVERNEMENT DU CANADA

03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ) et/ou MUNICIPALITÉS

04. CONVOCATION / INVITATION

05. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

06. LETTRE CITOYENNE

6.1 La petite Place des Arts: remerciements pour l'aide financière accordée

07. AUTRES

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC			
LISTE DES DÉBOURSÉS			
NO PRÉLÈVEMENT	NOM DU FOURNISSEUR		MONTANT
503730	Bell - Bibliothèque		76.30 \$
503731	Bell - Écocentre		83.35 \$
503732	Bell - Ligne mesures d'urgence - c.c.		107.50 \$
503733	Bell - Bureau municipal		76.30 \$
503734	Bell - Centre communautaire		82.05 \$
503735	Bell Mobilité - Cellulaires		241.70 \$
503736	Cooptel - Internet, Téléphonie_1890, ch. Principal		138.45 \$
503737	Cooptel - Internet_parc récréoforestier		70.88 \$
503738	Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées)		546.35 \$
503739	Hydro - Bibliothèque		1 195.96 \$
503740	Hydro - 2001, ch. Saint-François		65.25 \$
503741	Hydro - 1890, ch. Principal		1 244.70 \$
503742	Hydro - Luminaires		374.51 \$
503743	Hydro - Garage municipal		2 277.54 \$
503744	Hydro - 1770, ch. du Galet		536.17 \$
503745	Hydro - Ch. du Galet Station # 1		296.21 \$
503746	Hydro - Ch. du Canton - Station # 2		101.89 \$
503747	Hydro - Aqueduc village		400.27 \$
503748	Hydro - Centre communautaire		869.51 \$
503749	Hydro - Bureau municipal + Caserne		913.32 \$
503750	Hydro - 1890A, ch. Principal (bornes de recharge)		3 184.63 \$
503751-52	Ministère du revenu du Québec		33 740.47 \$
503753	Moisson Mauricie / Centre-du-Québec		97.00 \$
503754	Global Payments direct Inc. (nov-déc)		47.49 \$
503755-56	Receveur général du Canada		13 349.93 \$
503757	Trust Banque Nationale		7 311.36 \$
503758	Union vie mutuelle - assurances collectives		8 782.37 \$
503759	Carte Visa Desjardins		543.72 \$
			76 755.18 \$
MASSE SALARIALE NETTE - DATE DE PAIEMENT			
Conseil municipal			5 979.27 \$
Employés municipaux			58 951.49 \$
			64 930.76 \$
		TOTAL	141 685.94 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

LISTE DES COMPTES A PAYER			
# chèque	Nom du fournisseur	Montant	Description
17253	SYLVIE ST-JEAN	105.34 \$	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - MOISSON MAURICIE
17254	LINDA MIGNEAULT	480.69 \$	FRAIS DE POSTE
17255	LES ENTREPRISES FORESTIERES GUY MARCOTTE	13 907.68 \$	POLITIQUE D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVES
17256	PETITE CAISSE	150.40 \$	FRAIS DE POSTE - ACCESS. BIBLIO - ALIMENTS - FOURN. DE BUREAU
17257	YVES MATTEAU	43.68 \$	BALLES DE PICKELBALL - GYMNASE
17258	L'ARENTÈLE - CRÉATIONS EN MOUVEMENT	564.00 \$	FONDS PARTICIPATIFS - DANSE _GENERATIONS CŒURS EN MOUVEM.
17259-60	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	1 334.59 \$	ART. DE QUINCAILL. - ENTRET. & REPARATION GARAGE & VEHICULES
17261	ADMQ	2 514.77 \$	COTISATION MEMBRE 2025 - INSCRIPTIONS AU CONGRES 2025
17262	ADN COMMUNICATION	127.22 \$	SITE INTERNET & ALERTES MUNICIPALES
17263	A.I.E. INFORMATIQUE INC.	2 745.77 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
17264	ARGUS ENVIRONNEMENT INC.	976.62 \$	ENTRETIEN & REPARATION INFRASTRUCTURE
17265	ARTELIA CANADA INC.	6 323.63 \$	IMMOBILISATION EN COURS - SECTEUR DE FEUILLES EN AIGUILLES
17266	BERNARD GAUTHIER (2012) INC.	9 407.07 \$	INSTALLATION GENERATRICE _EAUX USEES & RADAR DE VITESSE
17267	BOSTRYCHE CONSTRUCTION INC.	1 724.63 \$	IMMOB. EN COURS - TRAV. DE REPECT. DE DRAIN AU CENTRE COMM.
17268	BRANDT TRACTOR LTD.	2 178.43 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17269	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	54.00 \$	FONDS DE L'INFORMATION FONCIER
17270	MAGASIN PIERRE MARCOTTE INC.	200.43 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
17271	GROUPE CLR	428.12 \$	COMMUNICATION
17272	CSS DE L'ENERGIE - ECOLE TORTUE-DES-BOIS	3 045.06 \$	FRAIS D'EXPLOITATION DU GYMNASE
17273	CONSTRUCTION DJL INC.	500.14 \$	ASPHALTE CHAUDE
17274	COOKE SERRURIER	110.38 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
17275	CRSBP - RESEAU BIBLIO CQLM	12 242.45 \$	CONTRIBUTION MUNICIPALE & FRAIS INFORMATIQUE
17276	DENEIGEMENT BUGEAUD	747.34 \$	POLITIQUE D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVES
17277	FILGO - DESHAIES ENERGIES	4 599.07 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL
17278	DUGAS MECANIQUE MOBILE	4 263.69 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES
17279	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY (1991) INC.	7 473.38 \$	POLIT. D'ENTRETIEN DES CH. PRIVES - DEMOLITION BATIMENT
17280	LES ENTRETIENS LANGLOIS INC.	17 533.69 \$	POLIT. D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVES - DENEIGEM. CH. MUNIC.
17281	9443-8520 QUEBEC INC. - EPICERIE A. LANGLOIS	80.25 \$	ALIMENTS ET REPAS
17282	EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS INC.	156.53 \$	ENTRETIEN & REPARATION DES VEHICULES - PIECES ET ACCESSOIRES
17283	DJD TRANSPORT INC.	240.00 \$	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - MOISSON MAURICIE
17284	LES GONFLÉS INC.	551.71 \$	LOISIRS - JOUR DE LA MARMOTTE
17285	RONA INC.	157.32 \$	ENTRETIEN DES VEHICULES
17286	HOCKEY LEMAY - SPI	211.53 \$	VETEMENTS
17287	LAURENTIDE ENVIRONNEMENT INC.	438.17 \$	ECO-CENTRE
17288	PIERRE LAVERGNE INC.	143.72 \$	ENTRETIEN & REPARATION - BATIMENT
17289	LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	142.92 \$	ENTRETIEN & REPARATION OUTILLAGE ET EQUIPEMENT
17290	MA-TH INC.	434.61 \$	ASSISTANCE CONCEPTION SCENE EXTERIEURE - ESPACE PUBLIC
17291	METAUX LAMY INC.	587.82 \$	ENTRETIEN DES VEHICULES
17292	MRC DE MASKINONGE	220.35 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
17293	NORDIKEAU INC.	822.93 \$	ANALYSE EN LABORATOIRE - SERVICES TECHNIQUES
17294	NORDMEC CONSTRUCTION INC.	218 371.68 \$	IMMOBILISATION EN COURS - PROJET PUIITS #3 MONTAGNE
17295	NOVEXCO INC.	272.26 \$	FOURNITURES DE BUREAU
17296	PLURITEC LTEE	2 529.45 \$	IMMOBILISATION EN COURS - PROJET PUIITS #3 MONTAGNE
17297	LINDE CANADA INC.	281.76 \$	ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VEHICULES
17298	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.	649.54 \$	ENTR. ARTICLES MENAGERS - PROD. CHIMIQUES - ART. DE QUINCAILL.
17299	RSIR DE LA MRC DE MASKINONGE	3 539.09 \$	SERVICES TECHNIQUES - ENTRAIDE _SECURITE CIVILE
17300	RTCS	5 188.00 \$	SERVICE DE TRANSPORT ADAPTE
17301	SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 LTEE	13 762.27 \$	COLLECTE & TRANSPORT DES DECHETS
17302	SEL WARWICK INC.	7 665.49 \$	SEL EN VRAC
17303	TOROMONT CAT	981.36 \$	ENTRETIEN DES VEHICULES
17304	VIS MAURICIE INC.	1 539.71 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
17305	XEROX CANADA LTEE	1 296.09 \$	LOC. EQUIPEMENT DE BUREAU - FOURN. DE BUREAU - PHOTOCOPIE
17306	GROUPE PUITBEC	62 534.90 \$	IMMOBILISATION EN COURS - PROJET PUIITS #1 VILLAGE
17307	LOUIS TREMBLAY	38.48 \$	LOISIRS - JOUR DE LA MARMOTTE
		416 620.21 \$	

Je, Anne-Claude Hébert-Moreau, certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

2025-03-256

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d’emprunt 2025-03 décrétant une dépense et un emprunt

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

de 939 500\$ pour la mise en place de conduites d'eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en Aiguilles

L'avis de motion est par les présentes donné et le projet de règlement est déposé par Louis Tremblay, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil sera pris en considération pour adoption, le Règlement d'emprunt 2025-03 décrétant une dépense et un emprunt de 939 500\$ pour la mise en place de conduites d'eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en Aiguilles.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

DÉPOSÉ

5.2 Adoption du règlement 2025-02 modifiant le Règlement 2024-11 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2025

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 2025 par Claude Frigon, conseiller;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-03-257

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le Règlement 2025-02 - modifiant le Règlement 2024-11 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2025.

ADOPTÉE

5.3 Adoption du Règlement 2024-13 sur les droits de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-03-258

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le Règlement numéro 2024-13 sur les droits de préemption visant à identifier le

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ADOPTÉE

5.4 Autorisation – avis d’assujettissement au droit de préemption – immeubles

Considérant que le 3 mars 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a adopté le Règlement 2024-13 sur les droits de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Considérant que, pour exercer le droit de préemption, un avis d’assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Considérant que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles de la Municipalité, lesquels sont situés aux adresses suivantes :

- 1600, chemin Principal
- 150, chemin du Plateau

Considérant que, ces immeubles ne sont pas la propriété d’un organisme public au sens de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu’ils n’ont pas fait l’objet d’un avis d’assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l’article 1104.1.3 du Code municipal du Québec;

Considérant que, depuis quelques années la Municipalité a multiplié les activités, entre autres, la prise en charge du déneigement à l’interne et que nous n’avons pas l’espace nécessaire pour l’entreposage des abrasifs, et des véhicules;

2025-03-259

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents (6), que le conseil autorise l’inscription, au registre foncier du Québec, d’avis d’assujettissement, d’une période de 10 ans, à l’égard des immeubles suivants, et ce à des fins d’infrastructures publiques et service d’utilité publique :

Adresse	Matricule	Lot	Propriétaires
1600 chemin Principal	4959-65-5078	4 095 914	Autobus du parc inc.
150 chemin du Plateau	4959-47-9493	4 095 902	François Déziel

ADOPTÉE

5.5 Régie de transport en commun de Shawinigan (RTCS) - Transport adapté – Quote-part 2025

Considérant que le territoire est desservi par le service de la Régie de transport en commun de Shawinigan pour les personnes en perte d’autonomie, handicapées ou nécessitant un transport adapté;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant l'article 48.39 de la Loi sur les transports du gouvernement du Québec qui mentionne que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

Considérant l'entente signée avec différentes municipalités le 14 août 1991 pour l'octroi d'un service spécial de transport pour les personnes qui le requièrent (résolution 91-04-02);

2025-03-260

À ces causes, il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise le paiement de la quote-part 2025, au montant de cinq mille cent quatre-vingt-huit dollars (5 188.00\$), à la Régie de transport en commun de Shawinigan qui assure ce service sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc.

ADOPTÉE

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

07. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Autorisation de signatures – MTMD – Travaux pont P-07401

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, ci-après MTMD, doit procéder à l'acquisition d'emprise sur la parcelle 3 du plan AA-7006-154-98-1099 et totalisant 236.1 m²;

Considérant que ce besoin est plus particulièrement requis pour reconstruction de la structure P-07401 sur le chemin Saint-François;

Considérant que ledit lot est une propriété de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant que le MTMD a fait une offre finale de 1 216.00\$ à la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte cette offre;

2025-03-261

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil autorise Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents requis et à faire tout ce qui est nécessaire pour compléter l'objet de la présente résolution, ce qui inclut retenir les services d'un notaire.

Que Monsieur Claude Mayrand, maire, et Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents de vente chez le notaire.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

ADOPTÉE

7.2 Adjudication – Achat d’une camionnette – service des Travaux publics

Considérant que le service des Travaux publics a besoin d’une camionnette, en remplacement de celle qui a été déclarée perte totale, pour pourvoir aux travaux et être efficient, entre autres pour le déneigement lors de la saison hivernale;

Considérant les soumissions reçues suite à la demande de proposition de prix;

Vincent automobile inc. Shawinigan Chrysler : Achat : 72 579.81\$/
2024 RAM 3500 Big Horn Cabine simple 4x4 taxes incluses

St-Onge Ford inc: Achat : 75 268.38\$/
2025 Ford Super Duty F-350 taxes incluses
à roues arrière simple XL

Paillé Nicolet Chrysler Dodge Jeep Ram : Achat : 73 411.54\$/
2024 RAM 3500 Big Horn Cabine simple 4x4 taxes incluses

2025-02-262

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents (6) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte la proposition pour l’achat d’un véhicule 2024 RAM 3500 Big Horn Cabine simple 4x4 provenant du garage Vincent automobile inc. Shawinigan Chrysler pour un montant total de soixante-douze mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-un cents (72 579.81\$), taxes incluses.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents pour l’achat du véhicule 2024 RAM 3500.

Que la dépense soit répartie de la façon suivante, soit 24 700\$ qui proviendra de la réclamation d’assurance et la balance sera financée par le fonds de roulement pour une période de 7 ans à compter de 2026.

ADOPTÉE

08. URBANISME

8.1 Adoption du premier projet de Résolution 2025-03-263 concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 2022-108, sur le lot 4 096 254, chemin de la Terrasse-des-Chutes

Considérant qu’une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 2022-108* (Règlement) pour le lot 4 096 254 sur le chemin de la Terrasse-des-Chutes, complète en date du 20 janvier 2025, a été déposée et présentée par le demandeur ;

Considérant que la demande vise à autoriser l’aménagement de neuf (9) chalets locatifs sur le lot 4 096 254, un terrain boisé de 9,514 hectares situé le long du chemin de-la-Terrasse-des-Chutes ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que le lot est situé dans les zones 224 et 320, mais que la zone 224 n'autorise pas l'usage « chalets locatifs du groupe hébergement récréatifs, usage auquel le projet s'assimile ;

Considérant que le projet respecte les orientations du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le projet proposé rencontre les critères d'évaluation mentionnés à l'article 5.2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108* compte tenu des éléments suivants :

- Les caractéristiques des immeubles prévus et de leur implantation permettent de respecter la quiétude du voisinage et les qualités paysagères du secteur ;
- la qualité de l'intégration du projet dans le milieu naturel en regard de la conservation du couvert forestier et du respect des caractéristiques naturelles du site;
- le projet présente une occupation en accord avec le milieu environnant quant à l'usage, l'implantation, la volumétrie, la densité et la hauteur des bâtiments ;
- l'impact minime, voire inexistant qu'aura le projet sur les propriétés voisines et le secteur environnant en fonction de sa conception;

Considérant que le projet contribuera à offrir un nouveau type d'hébergement et d'expérience récréotouristique dans la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion de la présente résolution est donné conformément à la Loi ;

2025-03-263

À ces causes, il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (6) que le conseil adopte le premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108*, selon les dispositions ci-après mentionnées :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent projet de résolution;
2. Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'applique sur le lot 4 096 254 cadastre du Québec et vise la réalisation d'un projet de chalets locatifs en location court terme ;
3. Les dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire sont applicables au présent PPCMOI en plus des dispositions particulières ici édictées, en respectant une préséance du PPCMOI sur les dispositions applicables du règlement de zonage 2022-103 ;
4. Les dimensions identifiées au présent PPCMOI correspondent au maximum autorisé, à moins d'une indication contraire dans la présente résolution ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

5. la présente résolution visant à autoriser la délivrance des permis et certificats requis pour la réalisation d'un projet dérogeant au règlement de zonage 2022-103, dont les effets sont les suivants :
- 5.1. Le projet est assimilable à l'usage de la classe Récréative, groupe Hébergement récréatif 01 – Chalet locatif prévu au règlement de zonage 2022-103 ;
- 5.2. La construction d'un total de neuf (9) chalets locatifs sur un même lot et implantés tel que montrés au plan projet préparé par Tommy L'Heureux, arpenteur-géomètre, à sa minute 2778 du dossier D-12504, version 3, en date du 5 février 2024. La cabane à sucre projetée sur le plan ne fait pas partie des constructions autorisées par la présente résolution ;
- 5.3. Une tolérance maximum de 5 mètres est autorisée à l'implantation afin d'adapter le projet aux contraintes terrain si nécessaire, dans un but de diminuer des impacts de projet sur le milieu ;
- 5.4. Les cases de stationnement prévues devant les chalets devront être remplacées par un stationnement commun, aménagé à l'intersection la plus à l'est du terrain, au sud de l'ancienne cabane à sucre. Un minimum de 9 cases de stationnement devra être aménagé, sans toutefois dépasser 15 cases au total ;
- 5.5. Les chemins identifiés au plan projet pourront être maintenus et entretenus aux fins de débarcadère pour la clientèle et d'accès pour les opérations d'entretiens du site. Les chemins d'accès devront être en mesure de permettre l'accès aux véhicules d'urgences si nécessaire ;
- 5.6. Les chalets ne pourront avoir une dimension habitable de plus de 7.32m x 7.32m (24pi x 24pi), à laquelle s'ajoute une superficie équivalente pour l'aménagement combiné d'un abri moustiquaire, d'une terrasse et de l'accès au bâtiment. Les constructions seront érigées sur pieux vissés ;
- 5.7. Les chalets ne pourront avoir plus d'un étage, plus d'une chambre à coucher et une capacité d'accueil maximale de 4 personnes. Le système de traitement des eaux devra être conçu en fonction de la capacité d'accueil maximale du bâtiment, en considérant que 2 personnes équivalent à 1 chambre à coucher ;
- 5.8. Chaque bâtiment devra être muni de son système de traitement des eaux usées. Les ouvrages de captage des eaux devront respecter les dispositions du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35) ;
- 5.9. Des sentiers piétonniers pourront être aménagés au bénéfice des clients du site;
- 5.10. Aucun éclairage extérieur ne pourra être installé, à l'exception de l'éclairage installé sur les bâtiments et un éclairage à alimentation solaire afin de faciliter les déplacements piétonniers ;
- 5.11. Le ramassage des matières résiduelles se fera en bordure du chemin de la Terrasse-de-Chutes. Un système de gestion des matières devra être mis à disposition des occupants des chalets, et ce, pour les 3 types de matières résiduelles (compost, recyclage et déchets) ;
- 5.12. Une rive de 30 mètres, en bordure de tout milieu humide ou cours d'eau, doit être conservée à l'état naturel, sauf pour la réalisation d'ouvrages ou de travaux conformes à la réglementation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

municipale et provinciale, ainsi qu'à la présente résolution ;

5.13. Le couvert forestier entre le chemin de la Terrasse-des-Chutes et les chalets doit être conservé ainsi que le couvert forestier de l'ensemble du site, à l'exception des emplacements prévus pour les différents aménagements : chalets, sentiers piétonniers, installations septiques, puits tubulaires, bâtiments accessoires et autres aménagements autorisés par la réglementation. Toutefois, la coupe d'arbres dangereux et malades peut être réalisée ainsi que des interventions visant l'aménagement forestier ;

5.14. Les eaux de ruissellement en provenance du chemin d'accès principal, des entrées et des stationnements devront être gérées sur place par la mise en place de bassins de captage et de noues d'infiltration afin d'éviter l'apport en eau et en sédiments à l'extérieur de la propriété ;

5.15. Les chemins d'accès et les sentiers sur la propriété ne doivent pas être couverts de matériaux imperméables tels que l'asphalte ou le pavé;

5.16. Aucun autre bâtiment que ceux énumérés ci-dessus ne sont autorisés sur le site, à l'exception d'un abri à bois d'un maximum de 15 mètres carrés par chalet et la rénovation de l'ancienne cabane à sucre existante afin d'en faire un bâtiment d'entreposage accessoire;

5.17. L'heure maximale d'arrivée pour la clientèle est fixée à 21h00;

5.18. L'accès à l'établissement est limité aux personnes ayant réservé une location ;

6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE

8.2 Disposition d'une partie d'un lot - autorisation de signatures - notaire

Considérant que la résolution 2023-07-142, adoptée par le conseil municipal, autorisait la vente du lot 4 292 741 aux propriétaires contiguës au dit lot puisqu'il s'agit d'un immeuble excédentaire enclavé utilisé uniquement par les propriétaires voisins;

Considérant que le propriétaire des lots 4 095 780 et 4 095 782 s'est montré intéressé à faire l'acquisition lui revenant de fait et a, à cet effet, mandaté un arpenteur-géomètre pour préparer un projet de lotissement;

Considérant que le projet de lotissement numéro 1407154, minute 19737, préparé par Pierre Brodeur en date du 30 janvier 2025 prévoit le regroupement des lots 4 095 780 et 4 095 782 avec une partie du lot 4 292 741, en conformité avec le règlement de lotissement et la résolution 2023-07-142;

Considérant que la vente du terrain se fera pour 100\$, correspondant au prix de l'évaluation pour ce genre de lot;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2025-03-264

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil autorise monsieur Claude Mayrand, maire, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, à signer l'entente entre les deux parties.

Que les frais du notaire sont sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

ADOPTÉE

8.3 Adjudication - Offre de services professionnels – Madame Sandra Guilbert, consultante pour Guilbert urbanisme

Considérant l'offre de services professionnels en urbanisme reçu de Guilbert urbanisme, pour l'analyse et l'émission des permis, en outre, durant l'absence à durée indéterminée de l'un de nos inspecteurs en urbanisme;

2025-03-265

Il est proposé par Claude Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Claude Hébert-Moreau, à signer l'offre de services professionnels de Madame Sandra Guilbert de la firme Guilbert urbanisme, selon la proposition datée du 22 février 2025 pour un total de cinq mille dollars (5 000.00\$), plus taxes.

Que le conseil autorise Madame Sandra Guilbert en qualité de consultante désignée pour l'application de l'ensemble des règlements municipaux et l'autorise à délivrer des permis et certificats.

Que la Municipalité autorise Mme Guilbert pour la représenter à la cour municipale régionale ou autre cour applicable.

ADOPTÉE

09. HYGIÈNE DU MILIEU

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Association des propriétaires des lacs Gareau et Blanc – Contribution financière

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée le 27 janvier 2025, par l'Association des propriétaires des lacs Gareau et Blanc afin d'élaborer le plan directeur de préservation du lac Gareau;

Considérant que cette action permettra de dresser le portrait de l'intégrité du lac et de son bassin versant, de procéder à un diagnostic provenant d'activités consultatives avec les acteurs de l'eau du bassin versant ainsi qu'un plan d'action concerté et personnalisé permettant de coordonner les actions prioritaires pour protéger l'intégrité du lac Gareau;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant les articles 4, alinéa 1, 90 et 91, alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales qui permettent à la Municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

2025-03-266

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise une contribution financière de deux mille deux cent trente-six dollars et cinquante cents (2 236.50\$) à l'Association des propriétaires des lacs Gareau et Blanc.

Que la dépense soit imputée au compte du surplus affecté – Fonds participatif Mathieusaintois # 59 13101 000.

Monsieur Claude Mayrand, maire, affirme ne pas avoir pris part aux discussions, étant membre de cette association.

ADOPTÉE

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

11.1 Contribution financière au Camp du Lac Vert - camp de jour – été 2025

Considérant que le Camp du Lac Vert a pris en charge et offre un camp de jour aux enfants de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc depuis l'été 2018;

Considérant que la Municipalité est un acteur principal dans la tenue d'un camp de jour pour les citoyens de sa communauté;

Considérant que *les articles 4, 90 et 91 de la Loi sur les compétences municipales* permettent notamment une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres en matière d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et toute initiative de bien-être de la population;

2025-03-267

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (4) que le conseil autorise une contribution financière à la hauteur de trente mille dollars (30 000\$) pour l'offre d'un camp de jour mis sur pied dans la Municipalité et organisé par le Camp du Lac Vert.

Que la présence d'un représentant du conseil municipal sur le conseil d'administration du Camp du Lac Vert est requise pour bénéficier de la subvention.

Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire # 02 70150 970.

Monsieur Louis Tremblay s'abstient de voter puisqu'en étant membre du conseil d'administration du Camp du Lac Vert, il est en conflit d'intérêts.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Monsieur André Bordeleau s'abstient de voter puisque sa femme ~~est~~ étant membre du conseil d'administration du Camp du Lac Vert, il est donc en conflit d'intérêts.

ADOPTÉE

11.2 Adjudication du contrat - Entretien des espaces fleuris année 2025

Considérant que la Municipalité procède annuellement à l'octroi d'un contrat pour l'entretien des espaces fleuris situés sur son territoire pour la saison 2025;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des services reçus pour l'entretien de ses espaces fleuris ;

2025-03-268

Il est proposé par François Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil attribue le contrat d'entretien des espaces fleuris à la Pépinière du Parc inc. pour un montant de douze mille cinq cent soixante-dix dollars (12 570.00\$), plus les taxes.

Que cette dépense soit financée au poste # 02 40000 629.

ADOPTÉE

11.3 Autorisation de signature – Protocole d'entente 2025- 2029 - Moisson Mauricie / Centre-du-Québec et les organismes membres

2025-03-269

Il est proposé par Michel Goudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents que le conseil affirme avoir pris connaissance du Protocole d'entente 2025-2029.

Que le conseil s'engage à respecter le Protocole d'entente et continue à être membre accrédité ~~à~~ à-de Moisson Mauricie, Centre-du-Québec et les organismes membres.

Que Monsieur Claude Mayrand, maire, et Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer le protocole d'entente 2025-2029 avec Moisson Mauricie, Centre-du-Québec et les organismes membres.

ADOPTÉE

12. AUTRES SUJETS

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 65 citoyens ont assisté à l'assemblée.

14. MENTION DES ÉLUS

Merci aux membres du personnel et aux membres du conseil municipal qui ont rédigé le « document explicatif » mis à la disposition de la population de Saint-Mathieu-du-Parc, ainsi qu'aux personnes-ressources du MELCCFP pour la révision.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Il existe le concours Kraft Hockeyville où il est possible de gagner 250 000\$ pour rénover un aréna, en plus d'obtenir un match présaison de la LNH.

Le concours a commencé par la phase de mise en candidature et de ralliement, du 1er janvier au 2 mars, au cours de laquelle les communautés de tout le Canada ont soumis des histoires expliquant pourquoi leur aréna devrait être le prochain Kraft Hockeyville. Ensuite, entre le 3 et le 15 mars, les juges examinent toutes les mises en candidature, calculent les notes totales et sélectionnent les quatre finalistes ayant obtenu les notes les plus élevées, finalistes qui sont annoncés le 15 mars.

Les quatre finalistes s'affrontent ensuite dans le cadre d'un vote pour déterminer le vainqueur du 4 avril 9h au 5 avril 17h. L'aréna de Saint-Boniface occupait la tête du classement selon le calcul préliminaire. La Municipalité et ses citoyens seront à l'affût pour la suite, question de les aider à obtenir cette importante somme pour la rénovation de l'aréna, où les jeunes mathieusaintois y pratiquent aussi le hockey.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 20 h 04.

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS

Je, Claude Mayrand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'alinéa 2 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Claude Mayrand
Maire
Président d'assemblée

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière